

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à 20h35, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la mairie de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	14
MEMBRES VOTANTS :	15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, A. LORET, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2021

Date de publication : 9 avril 2021

Ordre du jour

1. Finances / Vote des taux d'imposition
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties / Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
3. Taxe foncière sur les propriétés bâties / Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
4. Finances / Vote des subventions 2021 (courrier Yves)
5. Finances / Vote du Budget Primitif 2021 / Commune
6. Finances / Vote du Budget Primitif 2021 / Zone d'activités
7. Provision pour créances douteuses / Délibération
8. Politique enfance jeunesse / Passage en régie / Délibération
9. Création d'un nouvel ALSH/ Demande de subvention CAF / Plan de relance - Plan mercredi / Délibération
10. Local 1 Rue Camille Claudel / Mandat de vente / Délibération
11. Urbanisme / Viabilisation et vente de la parcelle n°AB 538 / Délibération
12. Convention de coopération "Association des Arbres et Des Papiers" / Délibération
13. Rennes Métropole / Chauffage urbain / Exercices 2015 et suivants / Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes / Communication de la lettre d'observations définitives
14. Questions diverses

Les procès-verbaux des séances du 17 mars et 29 mars 2021 ont été acceptés à l'unanimité.

N°21-04-07/01

FINANCES / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Présentation Monsieur le Maire.

En 2021, c'est la fin du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui se transforme en exonération totale (pour 80 % des foyers). Cette dernière est appliquée à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (elle sera de 65 % en 2022) jusqu'à la disparition de la TH prévue en 2023.

- Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

- Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département), des dotations d'État (TSE pour l'établissement public foncier de Bretagne sur THRP notamment).

1. Rappel du mécanisme de compensation et vote des taux

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) c'est à dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

Pour la commune de St Sulpice la Forêt le taux TFPB communal 2020 est de 21.78%
+ Taux TFPB départemental 2020 (19,90 %) = le taux du département 35 qui est transféré
= Nouveau Taux de référence TFPB pour 2021 pour la commune est de 41.68%

Un coefficient correcteur, « COCO » s'applique sur le produit du rôle général TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. En effet, le produit TFPB issu du département peut excéder ou ne pas être suffisant pour couvrir la TH perdue. Ce coefficient s'applique à la hausse ou à la baisse en permettant d'ajuster la ressource par un effet « versement / contribution ».

Pour St Sulpice la Forêt, la commune est sous compensée, le versement du coefficient correcteur « COCO » s'élève à 190 941€

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons depuis 1 an a nécessité de réévaluer les perspectives budgétaires communales. La municipalité a engagé une étude approfondie de ses capacités budgétaires pour asseoir une stratégie financière pour ce mandat 2021 - 2026.

En effet, après analyse des perspectives budgétaires 2020>2026 qui tient compte de la crise sanitaire et de l'évolution et besoins des services (ouverture d'une nouvelle classe, renforcement des équipes et des moyens, nouveaux équipements...), la capacité d'épargne brute de la collectivité est insuffisante pour couvrir ses besoins de fonctionnement d'une part, et d'investissement d'autre part sans avoir recours massivement à l'emprunt. Cependant, au regard de nos ratios financiers et stock de dettes, ce choix ne peut être privilégié même s'il peut être partiellement actionné.

Par conséquent, il convient d'axer la stratégie financière du budget communal sur cette structuration d'épargne brute pour retrouver un cercle vertueux qui repose sur le renouvellement de nos recettes dans la section de fonctionnement ; ceci afin de maintenir notre niveau de service public et suivre l'inflation naturelle des coûts. En suivant les engagements de dépenses dites rigides, et à périmètre constant de recettes, la collectivité se retrouverait de nouveau dans une situation budgétaire intenable.

De plus, nos trajectoires financières dépendent également du contexte national et intercommunal où de nombreuses incertitudes demeurent demain : réforme de la politique fiscale de l'État, réforme des "bases de valeurs locatives", refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire, impact financier du plan de relance économique sur les collectivités locales....

L'ensemble de ces interrogations, qui font peser sur les budgets locaux de potentielles nouvelles contraintes, rend incertain les perspectives que nous construisons mais il est primordial de garantir et de sécuriser les capacités du bloc communal pour maintenir un niveau de service public répondant aux besoins des Sulpiciennes et Sulpiciens.

Aussi, conformément au débat d'orientations budgétaires voté le 17 Mars dernier, la collectivité souhaite s'appuyer sur le levier fiscal en réévaluant le taux de la taxe foncière de 41.68% à 49.39% soit une

augmentation de + 7.71 points (+18,5%), générant pour la collectivité +80 000€ de recettes au budget de fonctionnement.

Cette réévaluation des taux de la taxe foncière aura pour effet :

- une augmentation d'environ +94€ pour une maison de 95m2 avec une dépendance (garage) de 20m2
- une augmentation d'environ +129€ pour une maison de 120 m2 avec une dépendance (garage) de 20m2

Cette réévaluation des taux de la taxe foncière s'inscrit dans la réforme d'exonération de la taxe d'habitation qui a pour effet:

- Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023 = 1416 € (181 foyers fiscaux soit 32%)
- Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la taxe d'habitation en 2020 = 881€ (345 foyers fiscaux soit 62%)
- Nombre de foyers exonérés de Taxe d'Habitation (avant réforme) = 30 foyers fiscaux soit 6%

Dans ce contexte, la municipalité fait le choix du maintien de l'action communale et des services publics locaux, en mobilisant de nouvelles ressources via le levier fiscal lié à la Taxe foncière, qui représente 3 % des prélèvements obligatoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

↳ Décide d'augmenter le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 41.68% à 49.39%.

(Le taux de la foncière non bâtie TFNB reste inchangé soit 50.82%.

	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	1 054 000	49.39	520 570
Foncier non bâti	28 800	50.82	14 636
TOTAL			535 207

A cette somme de 535 207€ s'ajoute donc le versement du « COCO » 190 941€ ainsi que la part des taxes d'habitation pour les résidences secondaires pour un montant de 3 376€.

Le montant total des impôts directs locaux s'élève à 729 524€

N°21-04-07/02

TAXE FONCIÈRE SUR LE PROPRIÉTÉS BÂTIÉS / LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Présentation Monsieur le Maire.

Le Maire de Saint Sulpice la Forêt expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles populations impliquent le développement de services publics et la construction d'équipements.

Compte tenu des éléments du Plan Local de l'Habitat et de la dynamique démographique de l'aire métropolitaine, la collectivité doit s'assurer que ses moyens suivent les besoins du territoire. En ce sens, l'application à tous de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation s'impose.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide l'application à tous et de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°21-04-07/03

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES / EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Présentation Monsieur le Maire.

Le Maire de Sant Sulpice la Forêt expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

En cohérence avec le PCAET de Rennes Métropole et en application des objectifs de transition écologique et énergétique de la commune, la municipalité souhaite soutenir les initiatives des habitants investissant dans les économies d'énergies et luttant contre la précarité énergétique.

En ce sens, la municipalité souhaite exonérer une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre :

↳ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

↳ Fixe le taux de l'exonération à 80%.

↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES / VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Présentation Yves Picard.

Dans un contexte de crise sanitaire où les acteurs associatifs ont été durement touchés, il faut saluer les associations qui, sur le plan économique, ont joué un rôle de tampon social : d'une part en continuant de salarier leur employé·es, faisant appel ponctuellement à l'activité partielle, d'autre part en proposant une baisse voire une suspension des cotisations de leurs adhérents.

Afin de mieux situer la politique de soutien aux acteurs associatifs de la collectivité, deux questions ont été posées aux associations dans le cadre de la campagne des demandes de subventions 2021 :

*Quels ont été les impacts de la crise sanitaire 2020 sur votre activité ?
Comment les évaluez-vous pour votre association ?*

Au travers de cette délibération, la municipalité souhaite faire connaître les réponses apportées, qui font apparaître des traits communs :

Les associations proposant des activités sportives ou culturelles connaissent une baisse d'adhésions qui se situe entre 12,5 % et 25 %. L'activité du Guibra a pâti du couvre-feu imposé à 18 h : il est à craindre que

« L'impact de cette crise sanitaire sur l'avenir du projet du Guibra sera important. »

Cette « année blanche », qui tend à devenir une année et demie désormais, pèse également sur la vie démocratique des associations : des assemblées générales ont été retardées, elles se sont tenues en visioconférence, ce qui est loin de l'idéal de fraternité qu'incarne l'association. Et, plus inquiétant, la longue hibernation de la vie associative et les annulations successives des événements ont un effet de découragement chez les bénévoles. On parle même du

« Désarroi des adhérents qui portent l'association depuis tant d'années. »

L'engagement, une évidence souvent chez nombre de nos concitoyens, est subitement questionné et, par la force des choses, laissé de côté ou réduit à gérer des annonces administratives.

« Y aura-t-il encore l'envie de continuer à s'investir pour chacun d'entre nous ? »

Enfin, et toutes les associations sulpiciennes le déplorent, le lien social s'est distendu. Par exemple,

« Sur le plan humain et social, l'activité de l'association a été plus qu'impactée, notre mission de lien et d'intégration des parents n'ayant pu être assurée. »

Nous constatons que les règles du confinement et du couvre-feu n'ont pas permis le maintien d'un minimum de réunions, d'un minimum de rencontres, d'un minimum de vie associative publique. Le prix payé en termes de lien social est très élevé.

La municipalité se tient aux côtés des associations dont elle tient à réaffirmer l'indispensable utilité à la vie locale. Nous tenons à en remercier les responsables et les bénévoles. Les élus ont entrepris de rencontrer chaque association d'ici le printemps pour que, avec le redoux printanier, vienne aussi le rebond associatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 ne prend part au vote (M-H. FINET) :

↳ Vote les subventions suivantes :

Article	Libellé	Votes
6574	ASC	5 000
	ASC Bibliothèque	500
	Comité des Fêtes	700
	Club Main dans la Main	560
	APE	1 387
	IME	300
	UNC	470
	US Illet Forêt	1 760
	Illet Basket Club	500
	La UT de la Forêt	150
	Ecole de musique	7 425
	Collège Martin Luther King	140
	Conseil des Sages	1 000
	Patrimonium	250
	Tennis Club Chevaigné St Sulpice	530
	Le Guibra	2 500
	Des Arbres et des Papiers	250
	Donneurs de sang	90
	ADMR	965
	Clic de l'Ille et de l'Illet	501
Resto du Cœur	100	
TOTAL	25 078	

N°21-04-07/05A

SUBVENTION 2021 CAISSE DES ECOLES

Présentation Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote la subvention suivante :

Article	Libellé	Votes
65736	Caisse des Ecoles	20 731 €

N°21-04-07/05B

GARDIENNAGE ÉGLISE

Présentation Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de fixer le forfait alloué à Monsieur PICHARD pour l'année 2021 pour le gardiennage de l'église à 90 €.

Cette délibération remplace celle du 4 mars 2020.

N°21-04-07/05C

BUDGET PRIMITIF 2021 / COMMUNE

Présentation Thierry Galle.

Après présentation du budget et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote le budget par chapitre :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 378 499.00 €.

Le report du 002 en commune s'élève à 100 000 €.

011	Charges à caractère général	370 183
012	Charges de personnel	547 400
022	Dépenses imprévues	20 000
65	Autres charges de gestion courante	137 383
66	Charges financières	29 500
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	120
O14	Atténuations de produits	35 700
O42	Opérations d'ordre de transfert	36 876
Total dépenses de fonctionnement		1 178 162
023	Virement à la section investissement	200 337
TOTAL DÉPENSES		1 378 499

70	Produits des services	112 130
73	Impôts et taxes	961 336
74	Dotations subventions participations	166 953
75	Autres produits de gestion courante	20 900
013	Atténuation de charges	17 180
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
O42	Opération d'ordre de section	0
72	Travaux en régie	0
78	Reprises sur provisions	0
Recettes de l'exercice		0
002	Excédent antérieur reporté	100 000
TOTAL RECETTES		1 378 499

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 696 751.86 €.

Le déficit d'investissement en commune s'élevait à – 195 610.93 €.

Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	RAR 2020 + propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	9 880.00	11 421.00	21 301.00
21	Immobilisations corporelles	26 581.00	30 857.00	57 438.00
23	Immobilisations en cours	447 408.00	905 193.93	1 352 601.93
Total des dépenses d'équipement		483 869.00	947 471.93	1 431 340.93
16	Emprunts et dettes assimilées	1 650.00	68 150.00	69 800.00
	Total des dépenses financières	1 650.00	68 150.00	69 800.00
	Solde d'exécution reporté		195 610.93	195 610.93
Total des dépenses d'investissement		485 519.00	1 211 232.86	1 696 751.86

Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	RAR 2020 + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	129 485.00	626 926.00	756 411.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Total des recettes d'équipement		129 485.00	626 926.00	756 411.00
10	Dotations, Fonds divers	0	27 200.00	27 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	172 927.86	172 927.86

165	Dépôts et cautionnements reçus			
024	Produits des cessions	275 000.00	228 000.00	503 000.00
Total des recettes financières		275 000.00	428 127.86	703 127.86
45	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement		404 485.00	1 055 053.86	1 459 538.86
021	Virement de la section de fonctionnement		200 337.00	200 337.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		36 876.00	36 876.00
041	Opérations patrimoniales		0	0
Total des recettes d'ordre d'investissement			237 213.00	237 213.00
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			0	0
Total		404 485.00	1 292 266.86	1 696 751.86

Libellé	prog	RAR 2020 dépenses	RAR 2020 subv.	INV 2021	Total BP dépenses 2021	Subv. Prévues 2021	Total Recettes subventions 2021
Matériel mairie et logiciel	301	500		11 921	12 421		
Matériel ALSH	302			10 000	10 000		
Matériel cantine	309			3 500	3 500		
Matériel école	313			2 000	2 000		
Matériel divers	314	1 200	4 273	9 800	11 000		4 273
Matériel technique	315	980		5 800	6 780	1 600	1 600
Renouvellement matériel classe	316			5 000	5 000		
Alarme école	318	4 758		700	5 458		
Travaux mairie	501			7 700	7 700		
Travaux cantine	506			9 000	9 000		
Espace éducatif	507	169 470		641 450.93	810 920.93	550 000	550 000
Travaux salle polyvalente	510			3 500	3 500		
Travaux classes	513			83 100	83 100	53 876	53 876
Etude Centre bourg	521	26 111		1 500	27 611		
Rénovation immobilière	524			25 000	25 000	15 200	15 200
Travaux commerce Guibra	525			8 000	8 000		
Pôle médical terrain	527	11 200	210 000		11 200		210 000
Etudes – travaux chapelle	529	7 943		65 000	72 943	6 250	6 250
Etude et travaux multi bâtiment	530	3 240		8 000	11 240		
Smart St Sulpice tx énergétique	540	204 577	125 212		204 577		125 212
Chantier citoyen	704			1 500	1 500		
RD route de St Denis	715	10 000			10 000		
Terrain multisport	717	20 000			20 000		
Aménagement cimetière	723	23 890		15 000	38 890		
Viabilisation terrain et vente	732		65 000	30 000	30 000	228 000	293 000
TOTAL		483 869	404 485	947 471.93	1 431 340.93	854 926	1 259 411

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 / ZONE D'ACTIVITÉS

Présentation Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 490 611.14 € en fonctionnement et à 400 588.14€ en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 490 611.14 €

011	Charges à caractère général	83 000.00
012	Charges de personnel	1 010.00
65	Autres charges de gestion courante	3.00
66	Charges financières	2 500.00
O42	Opérations d'ordre de transfert	400 588.14
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 510.00
Total dépenses de fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	
TOTAL DÉPENSES		490 611.14

70	Produits des services	50 050.28
75	Autres produits de gestion courante	3.00
042	Opération d'ordre de section	300 873.75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 510.00
Recettes de l'exercice		
002	Excédent antérieur reporté	136 174.11
TOTAL RECETTES		490 611.14

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 400 588.14 €.

001	Résultat d'investissement reporté	72 714.39
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 873.75
Total des dépenses réelles d'investissement		400 588.14

001	Résultat d'investissement reporté	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 588.14
Total des recettes d'ordre d'investissement		400 588.14

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Il est proposé d'appliquer une provision de 15% des comptes 4116 « Redevables – contentieux » et 4146 « Locataires – acquéreurs et locataires – contentieux ».

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide le principe d'une provision de 15% des comptes 4116 « Redevables – contentieux » et 4146 « Locataires – acquéreurs et locataires – contentieux ».

↳ Décide d'inscrire une provision de 120 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

N°21-04-07/08

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE / PASSAGE EN RÉGIE / DÉLIBÉRATION

Présentation Monsieur le Maire.

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public présentée par l'UFCV pour la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs et de l'animation jeunesse d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 18 novembre 2020 le conseil municipal a validé le prolongement d'un an de la DSP du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité de passer en régie la politique Enfance / Jeunesse citées ci- dessous :

1. Renforcer l'alignement entre les fonctions de coordination et la gouvernance de la politique enfance/jeunesse facilitant la rapidité décisionnelle et adaptation des modes opératoires (ex : Évolution des modes de fonctionnement et modalités d'inscription...);
2. S'appuyer sur une vision claire de nos attentes éducatives (Projet Éducatif Municipal), s'appuyant sur les compétences mobilisables et l'expérience de l'équipe municipale sur les questions éducatives ;
3. Développer les potentiels de la politique enfance/jeunesse au service du projet éducatif de territoire (PEDT) ;
4. Construire une politique RH visant la stabilisation des équipes et proposant une amélioration des conditions salariales (fin des Contrat d'Engagement Éducatif...);
5. Mettre en cohérence de nouveaux schémas organisationnels liés à l'arrivée du nouvel équipement ALSH qui engendrera une augmentation des effectifs dans le temps ;

6. Proposer une gestion transversale des équipes “scolaire/périscolaire” par la perméabilité des équipes d’animation et ATSEM permettant de nouvelles marges d’adaptation, réorganisations fonctionnelles au regard du nombre de postes dédiés à la politique éducative ;
7. Faciliter le développement des coopérations intercommunales avec les autres accueils de loisirs communaux des communes limitrophes

Après analyse des opportunités et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de ne pas lancer de nouveau marché de DSP (délégation de services publics) pour porter la politique Enfance/ Jeunesse.

↳ Accepte le principe de passage en régie pour la gestion de ce service à compter du 1er janvier 2022.

N°21-04-07/09

CRÉATION D’UN NOUVEL ALSH / DEMANDE DE SUBVENTION CAF / PLAN DE RELANCE – PLAN MERCREDI / DÉLIBÉRATION

Présentation Monsieur le Maire.

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil municipal a validé la construction d’un ALSH (centre d’accueil sans hébergement de 60 places.

Cette construction comprend :

- + SAS d’entrée
- + Hall d’accueil
- + Bureau de Direction
- + Tisanerie pour les animateurs
- + Sanitaires public PMR
- + Salle d’activités 3-5 ans mutualisée avec Espace 0-3 ans (25 enfants)
- + Salle de sieste
- + Salle d’activités 6-12 ans + cuisine
- + Salle d’activités 6-12 ans mutualisée avec Associations de la commune
- + Sanitaires Garçons 6-12 ans
- + Sanitaires Filles 6-12 ans
- + Local technique
- + Local Ménage-Buanderie
- + Local poubelles
- + Espaces extérieurs : Terrasse
- + Parvis couvert

Le montant des travaux s’élève à 1 200 000€HT auquel s’ajoute les frais d’architecte d’un montant de 200 400€HT.

La Caisse Nationale d’Allocations Familiales a adopté lors de son Conseil d’Administration du 7 juillet 2020 des mesures visant à soutenir les collectivités et gestionnaires souhaitant s’inscrire dans une démarche de labellisation Plan mercredi ou l’étant déjà. Ce plan de relance, financé jusqu’à la fin de la Cog (convention d’objectifs et de gestion) 2018-2022, comporte notamment deux mesures.

La première mesure consiste en une aide financière à l’investissement à destination des gestionnaires d’ALSH qui sont signataires d’un Plan mercredi ou qui s’engagent à l’être. Ainsi, les projets doivent remplir les critères suivants :

- Être éligible à la prestation de service ALSH ;
- Développer une offre d’accueil sur le temps du mercredi ;

- S'engager à signer un Plan mercredi si ce n'est pas déjà le cas.

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi via :

- La création de nouveaux locaux d'accueil (création nette, extension d'un local existant ou transplantation)

La subvention d'investissement ne pourra pas dépasser 300 000€ pour les opérations de création, d'aménagement et de rénovation.

La commune de St Sulpice a déjà signé un plan mercredi.

Après délibération, Il est proposé au conseil municipal, par 15 voix pour :

↳ Sollicite la CAF (caisse d'allocations familiales) au plan national pour l'aide à l'investissement 2021 à hauteur de 300 000€ pour la construction d'un ALSH pour un coût de 1 400 400€HT soit 1 680 480 € TTC.

N°21-04-07/10

LOCAL 1 RUE CAMILLE CLAUDEL / MANDAT DE VENTE / DÉLIBÉRATION

Présentation Monsieur le Maire.

Autorisée par arrêté municipal du 14 janvier 2016 suite à permis de construire, la Salle du Landrot, située 1 rue Camille Claudel, parcelle cadastrée section AB numéro 579, fait partie intégrante de la résidence Louise de Penancoët dans le lotissement du Landrot.

Face à une non-utilisation du local de manière soutenue, le Conseil Municipal à décider de procéder à la vente cette salle communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Emet un avis favorable à la vente de la Salle du Landrot, 1 rue Camille Claudel.

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à un mandat exclusif de vente auprès de Madame Valérie TANGUY, Conseillère immobilière chez IAD France à Gahard.

N°21-04-07/11

URBANISME / VIABILISATION ET VENTE DE LA PARCELLE N° AB 538 / DÉLIBÉRATION

Présentation Monsieur le Maire.

Pour faire suite au déplacement du projet des jardins partagés au sud du terrain multisports dans le cadre d'un aménagement de la coulée verte, il convient de viabiliser, diviser puis vendre la parcelle cadastrée section AB numéro 538, accessible par la rue Lucie Aubrac, d'une superficie de 1 186 m².

Cette parcelle de propriété communale n'est pas comprise dans le périmètre du lotissement du Landrot mais s'inscrit pleinement dans une logique d'urbanisation par prolongement de l'opération du lotissement jouxtant cette parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Emet un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538 en vue de lotir.

↳ Mandate Monsieur le Maire pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre permettant la viabilisation de ces terrains.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°21-04-07/12

CONVENTION DE COOPÉRATION « ASSOCIATION DES ARBRES ET DES PAPIERS » / DÉLIBÉRATION

Présentation Monsieur le Maire.

La présente convention a pour objet d'établir les différents cadres d'actions et de coopération entre les parties, dans le but de favoriser les actions et d'améliorer les modalités d'accompagnement en faveur des personnes exilées sur la commune de Saint Sulpice la Forêt, hébergés dans les logements en gestion/co-gestion communale.

Il est rappelé que la présente convention s'inscrit dans une politique publique communale d'accueil des personnes exilées à Saint-Sulpice-la-Forêt qui s'appuie sur des institutions publiques et dispositifs existants (Etat, Région, Département, Rennes Métropole...) dans un principe de subsidiarité et de coopération.

Les destinataires des actions visées par la convention concernent les personnes demandeuses d'asile (hébergées au CADA 27 rue Naise) et les personnes exilées hébergées au 20 rue de la Grange.

Concernant le cadre d'intervention de l'association "des Arbres et des Papiers, celui-ci propose que l'association intervienne, sur demande des personnes exilées et sans se substituer aux responsables de l'accompagnement social, dans les domaines suivants :

- aide logistique et matérielle ;
- pratique du français (et aide aux devoirs) ;
- soutien aux démarches sociales, santé, administratives et aide alimentaire ;
- accompagnement juridique ;
- inclusion dans la vie associative de la commune ;
- association à l'organisation d'événements conviviaux.

Afin de garantir une meilleure coordination des actions et des démarches engagées, deux rencontres annuelles seront organisées (Déc/Juin) entre DADP et la municipalité, à l'initiative de la municipalité. Au regard des sujets à traiter, d'autres acteurs, institutions ou associations pourront être invités. Pour autant, si la situation le demande, d'autres réunions avec les différentes parties pourront être proposées à l'initiative de l'ensemble des acteurs concernés.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

↳ Valide les termes de la présente convention.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

RENNES MÉTROPOLÉ / CHAUFFAGE URBAIN / EXERCICES 2015 ET SUIVANTS / CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES / COMMUNICATION DE LA LETTRE D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Présentation Monsieur le Maire.

Par courrier du 19 mars 2021 Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame la Maire le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

↳ Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 22h31

Date de la prochaine réunion : 19 mai 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 8 avril 2021

Le Maire,
Yann HUAUMÉ